

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Pensol au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 15 juin 2026

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine BERNARDEAU - LA DUNE, Edwige GAGNEUR, Vincent FRANÇOIS, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Vincent L'HERMITTE, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Pierre HEBRARD, Justine DEGOS, Anne THOMAS, Benjamin MOUSNIER, Esther MARIS, Dominique VILLEVEYGOUX, Martine LAPELLEGERIE, Thibaut de SAINT-FLORENT, Sylvie AUZEMERY, Anaïs ANDRIEUX, Jean-Michel GELIN, Françoise LEMOINE, Isabelle SCHOEMAECKER, Éric COUSSY, Sophie DOMINGUES, Jean-Yves DESVALOIS, Marie-Joëlle MARIAUD, Christian GAILLOT, Diane de CASSON, Philippe BROUSSE, Frédéric VANDEN-BIL, Henri SEEGER, Marion GRUWÉ, Valérie PORTIER, Alice MARCHAUD, Jean-Pierre RIGOUT, Philippe ROBERT, Éric LAFONTAINE, Laurent ROUBINET, Claudine LATHIERE, Isabelle d'HERVÉ, Lucienne PAILLOT, Odile NICOLARDOT, Jocelyne MAILLARD, Coralise PAUGAN, Jean-François PUYPELAT, Chouchane MONZON, Ghislaine BRACHET, Catherine HUA, Brigitte RIVIERE, Céline DUDOGNON, Gabrielle LAVY, Céline LIQUET, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Bénédicte SOPIN, Michel MARTINET, Gabriel DUMONT, Nathalie BAILLET, Marc PASSIÉ, Joël FAYEMENDY, Solange COTTA, Michèle NOEL-REYROL, Frédéric FAURIO, Catherine MULLER, Margaux DUCHET, Aurélie PEYRONNET, Léonie BILLY, François CRETE, Audrey BOUREAUD, Stéphanie DELAGE, Anne-Marie de MONTCALM, Éric FAURE, Jean-Christophe CARPE, Éric ROULAUD, Fabrice KINTING, Pascal PRIVAT, Fabien HABRIAS, Éric FORGENEUF, Francine BERNARD, Bernard BAZINET, Sylvie GOURAUD, Pascal MECHINEAU, Michelle CANTET-DESEMERY, Pierre MILLET-LACOMBE, Christelle THORE, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Isabelle LAVALLEY, Clothilde DUGARET

Excusés et absents :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD

Collège départemental : Mélanie CELERIER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Yannick MERLE, Aude CHALLIER, Patrick BERNARD, Hervé BROUSSE, Alexandre ROBY, Béatrice CONTAMINE, Christine LELAY, Andréa MEYER, Véronique LAMBERT, Marie-France GUENE, Marylou DUVAL, Antoine GOUGEON, Nathalie SELIEZ, Marius MANDIN, Evelyne TOUGOURIAN, Sylvain DELEU, Fabienne AUDIBERT, Martine MOLLON, Lionel MANTOVAN, Anne-Cécile LEMOULLEC, Nathalie CRAMAREGEAS, Jérôme POULAIN, Christian ALLARY, Muriel GARAUD, Claire de VANDIERE, Judith BOUWMEESTER, Marie MERLE-AUPY, Emmanuel STARCKY, Anne REUTIN, Louis BRUNET, Philippe LATOUILLE, Jacques BARRY, Yannick CHAMINADE, Patrick MAZEAU, Nadine BOULESTEIX, Bertrand VILLEVEYGOUX, Thierry JEAN

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD à François VINCENT, Jonathan PRIOLEAUD à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Yannick MERLE à Clothilde DUGARET, Aude CHALLIER à Léonie BILLY, Hervé BROUSSE à Justine DEGOS, Nathalie SELIEZ à Jean-Yves DESVALOIS, Sylvain DELEU à Philippe BROUSSE, Anne-Cécile LEMOULLEC à Maryline FORGENEUF, Jérôme POULAIN à Éric LAFONTAINE, Muriel GARAUD à Claudine LATHIERE, Judith BOUWMEESTER à Gabriel DUMONT, Marie MERLE-AUPY à Michel MARTINET, Louis BRUNET à Sylvie AUZEMERY, Jacques BARRY à Laurent ROUBINET, Yannick CHAMINADE à Fabrice KINTING, Patrick MAZEAU à Clothilde DUGARET, Nadine BOULESTEIX à Stéphanie DELAGE, Thierry JEAN à Jean-François PUYPELAT

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	5	7	15.3	107.1	235.3
Collège des Départements	4	3	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	85	101	1	101	
TOTAL	135	93	112	-	235.3	

Objet : Election de l'exécutif du Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin – Binôme Présidente/1^{er} Vice-président

Votants : 235.3

Pour : 225.3

Abstentions : 0 Contre : 0

Votes blancs : 5 – votes nuls : 5

Délibération n° 26_2026

Comité Syndical du 25 juin 2026 à Pensol

Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin votés par le Comité syndical le 16 juin 2022 précisent que la durée maximale cumulée des mandats du Président ne peut excéder douze ans.

L'actuel Président est élu depuis décembre 2010. Son mandat arrive donc à échéance.

Les statuts précisent également que le/la Président.e et le/la 1er.e vice-Président.e sont élu.e.s lors d'un même scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative au second tour sur la candidature d'une liste formée de deux candidats géographiquement issus de chacun des Départements. Ils/elles sont également élu.e.s après chaque renouvellement d'un des Collèges.

Le/la Président.e du Syndicat mixte préside également le Bureau syndical et le Bureau exécutif. Le/la vice-Président.e est membre de ces deux instances, il/elle préside le Conseil d'orientation et de développement. En cas de besoin, il/elle peut suppléer le/la Président.e dans toutes les instances délibératives du Parc.

Le/la Président.e et le/la 1er.e vice-Président.e élu.e.s par le Comité syndical siègent au Bureau syndical dans le ou les Collèges dont ils/elles sont issu.e.s.

Le déroulement du scrutin est présidé par Christian GAILLOT en sa qualité de doyen en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin, assisté de Marion GRUWÉ en sa qualité de plus jeune membre de l'assemblée.

En application des statuts précisés ci-dessus, 1 binôme s'est déclaré candidat :

- Colette LANGLADE et Emmanuel DEXET

Il convient de procéder à l'élection du binôme exécutif, à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- Colette LANGLADE et Emmanuel DEXET : 225,3 voix

- Votes blancs : 5

- Votes nuls : 5

Le Comité syndical après en avoir délibéré à la majorité :

- **ELIT** Colette LANGLADE, Présidente du Parc naturel régional Périgord-Limousin et Emmanuel DEXET 1^{ER} vice-Président.

Certifié exécutoire, publié le **01 JUL. 2026**

La Présidente, Colette LANGLADE



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par voie postale au 9 rue Tastet - 33 000 Bordeaux ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accompagnement des formalités de publicités requises.

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Pensol au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Colette LANGLADE en sa qualité de présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 15 juin 2026

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine BERNARDEAU - LA DUNE, Edwige GAGNEUR, Vincent FRANÇOIS, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Vincent L'HERMITTE, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Pierre HEBRARD, Justine DEGOS, Anne THOMAS, Benjamin MOUSNIER, Esther MARIS, Dominique VILLEVEYGOUX, Martine LAPELLEGERIE, Thibaut de SAINT-FLORENT, Sylvie AUZEMERY, Anaïs ANDRIEUX, Jean-Michel GELIN, Françoise LEMOINE, Isabelle SCHOEMAECKER, Éric COUSSY, Sophie DOMINGUES, Jean-Yves DESVALOIS, Marie-Joëlle MARIAUD, Christian GAILLOT, Diane de CASSON, Philippe BROUSSE, Frédéric VANDEN-BIL, Henri SEEGER, Marion GRUWÉ, Valérie PORTIER, Alice MARCHAUD, Jean-Pierre RIGOUT, Philippe ROBERT, Éric LAFONTAINE, Laurent ROUBINET, Claudine LATHIERE, Isabelle d'HERVÉ, Lucienne PAILLOT, Odile NICOLARDOT, Jocelyne MAILLARD, Coralise PAUGAN, Jean-François PUYPELAT, Chouchane MONZON, Ghislaine BRACHET, Catherine HUA, Brigitte RIVIERE, Céline DUDOGNON, Gabrielle LAVY, Céline LIQUET, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Bénédicte SOPIN, Gabriel DUMONT, Nathalie BAILLET, Marc PASSIÉ, Joël FAYEMENDY, Solange COTTA, Michèle NOEL-REYROL, Frédéric FAURIO, Catherine MULLER, Margaux DUCHET, Aurélie PEYRONNET, François CRETE, Audrey BOUREAUD, Stéphanie DELAGE, Anne-Marie de MONTCALM, Éric FAURE, Jean-Christophe CARPE, Éric ROULAUD, Fabrice KINTING, Pascal PRIVAT, Fabien HABRIAS, Éric FORGENEUF, Francine BERNARD, Bernard BAZINET, Sylvie GOURAUD, Pascal MECHINEAU, Michelle CANTET-DESEMERY, Pierre MILLET-LACOMBE, Christelle THORE, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Isabelle LAVALLEY, Clothilde DUGARET

Excusés et absents :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD

Collège départemental : Mélanie CELERIER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Yannick MERLE, Aude CHALLIER, Patrick BERNARD, Hervé BROUSSE, Alexandre ROBY, Béatrice CONTAMINE, Christine LELAY, Andréa MEYER, Véronique LAMBERT, Marie-France GUENE, Marylou DUVAL, Antoine GOUGEON, Nathalie SELIEZ, Marius MANDIN, Evelyne TOUGOURIAN, Sylvain DELEU, Fabienne AUDIBERT, Martine MOLLON, Lionel MANTOVAN, Anne-Cécile LEMOULLEC, Nathalie CRAMAREGEAS, Jérôme POULAIN, Christian ALLARY, Muriel GARAUD, Claire de VANDIERE, Judith BOUWMEESTER, Marie MERLE-AUPY, Michel MARTINET, Emmanuel STARCKY, Léonie BILLY, Anne REUTIN, Louis BRUNET, Philippe LATOUILLE, Jacques BARRY, Yannick CHAMINADE, Patrick MAZEAU, Nadine BOULESTEIX, Bertrand VILLEVEYGOUX, Thierry JEAN

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD à François VINCENT, Jonathan PRIOLEAUD à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Yannick MERLE à Clothilde DUGARET, Hervé BROUSSE à Justine DEGOS, Nathalie SELIEZ à Jean-Yves DESVALOIS, Sylvain DELEU à Philippe BROUSSE, Anne-Cécile LEMOULLEC à Maryline FORGENEUF, Jérôme POULAIN à Éric LAFONTAINE, Muriel GARAUD à Claudine LATHIERE, Judith BOUWMEESTER à Gabriel DUMONT, Michel MARTINET à Diane de CASSON, Léonie BILLY à Michelle CANTET-DESEMERY, Louis BRUNET à Sylvie AUZEMERY, Jacques BARRY à Laurent ROUBINET, Yannick CHAMINADE à Fabrice KINTING, Patrick MAZEAU à Clothilde DUGARET, Nadine BOULESTEIX à Stéphanie DELAGE, Thierry JEAN à Jean-François PUYPELAT

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	5	7	15.3	107.1	233.3
Collège des Départements	4	3	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	83	99	1	99	
TOTAL	135	91	110	-	233.3	

Objet : Election des représentants et installation du Bureau syndical du PNR Périgord-Limousin

Votants : 233.3
Pour : 233.3
Abstentions : 0
Contre : 0

Selon les statuts du Parc, le Bureau syndical est composé de plusieurs Collèges :

⇒ **Collège de la Région Nouvelle-Aquitaine**

La Région a désigné **4 délégués** parmi les délégués siégeant au Comité syndical :

- M. Jean-Pierre RAYNAUD
- Mme Colette LANGLADE
- M. François VINCENT
- Mme Florence JOUBERT

⇒ **Collège des Départements**

Les Départements ont désigné chacun **1 délégué et 1 suppléant** parmi les délégués siégeant au Comité syndical :

1/ **Département de la Haute-Vienne** :

- Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES (Titulaire)
- M. François BOISSERIE (Suppléant)

2/ **Département de la Dordogne** :

- M. Pascal BOURDEAU (Titulaire)
- Mme Mélanie CELERIER (Suppléante)

⇒ **Collège des Communes, Intercommunalités et Villes-Portes**

► **Collège des communes** :

Sous la présidence du doyen d'âge des délégués communaux, le collège des communes doit élire **6 délégués issus des communes de Dordogne et 6 délégués issus des communes de Haute-Vienne**.

L'élection a lieu à bulletin secret en début de séance sous la présidence de Christian GAILLOT.

RESULTATS

72 votants – 2 blancs – 1 nul

Dordogne

- | | |
|---|---------|
| - Solange COTTA – St-Priest-les-Fougères | 69 voix |
| - Bernard JARRY – Chalais | 69 voix |
| - Vincent L'HERMITTE – Busserolles | 69 voix |
| - Jocelyne MAILLARD – St-Barthélémy-de-Bussière | 69 voix |
| - Marc PASSIÉ – St-Paul-la-Roche | 69 voix |
| - Henri SEEGER – Miallet | 69 voix |

Haute-Vienne

- | | |
|---|---------|
| - Diane de CASSON – Maisonnais-sur-Tardoire | 69 voix |
| - Thibaut de SAINT-FLORENT – Chéronnac | 67 voix |
| - Anne REUTIN – Videix | 67 voix |
| - Chouchane MONZON – Saint-Cyr | 65 voix |
| - Sylvie AUZEMERY - Cussac | 64 voix |
| - Jean-Pierre PATAUD – St-Laurent-sur-Gorre | 59 voix |
| - René MALLEFONT – Les Cars | 29 voix |

SONT ELUS

Dordogne

- Solange COTTA – St-Priest-les-Fougères
- Bernard JARRY – Chalais
- Vincent L'HERMITTE – Busserolles
- Jocelyne MAILLARD – St-Barthélémy-de-Bussière
- Marc PASSIÉ – St-Paul-la-Roche
- Henri SEEGERES - Miallet

Haute-Vienne

- Diane de CASSON – Maisonnais-sur-Tardoire
- Thibaut de SAINT-FLORENT – Chéronnac
- Anne REUTIN – Videix
- Chouchane MONZON – Saint-Cyr
- Sylvie AUZEMERY - Cussac
- Jean-Pierre PATAUD – St-Laurent-sur-Gorre

Emmanuel DEXET, élu 1^{er} vice-président siège de fait au Bureau syndical.

► **Collège des Intercommunalités :**

Chaque communauté de communes adhérente a désigné, selon la strate démographique dont elle relève, un à trois représentants au Bureau syndical :

CC Périgord Nontronnais :

- M. Bernard BAZINET
- Mme Francine BERNARD
- M. Éric FORGENEUF

CC Périgord-Limousin :

- M. Fabrice KINTING

CC Périgord Dronne BELLE :

- M. Bertrand VILLEVEYGOUX

CC Pays de Nexon-Monts de Châlus

- M. Jacques BARRY
- M. Eric FAURE

CC Ouest Limousin :

- Mme Anne-Marie de MONTCALM
- M. Louis BRUNET

CC Porte océane du Limousin

- M. Fabien HABRIAS

CC Pays de Saint-Yrieix

- M. Pierre MILLET-LACOMBE

En complément, deux délégués représentant les EPCI à fiscalité propre doivent être élus par leurs pairs parmi les membres du Comité syndical.

Les candidats ont été invités à se déclarer dans les cinq jours ouvrés avant la séance. En l'absence d'un nombre suffisant de candidatures, la liste des candidats pourra être complétée en séance.

L'élection a lieu en début de séance.

Aucun élu n'a souhaité se porter candidat. Les 2 postes restent vacants.

► **Collège GEMAPI :**

Les statuts prévoient que deux représentants du collège GEMAPI siègent au Bureau syndical du Parc : le Président et le Vice-président de la Commission GEMAPI, élus par cette Commission.

La Commission GEMAPI s'est réunie le 9 juin 2026 et a désigné :

- M. Pascal MECHINEAU, Communauté de communes Périgord Nontronnais ;
- Mme Michelle CANTET DESEMEY, Communauté de communes Périgord Nontronnais.

► **Collège des Villes-Portes :**

Le collège des villes-portes est composé de deux représentants au Bureau syndical.

Les représentants des villes-portes doivent élire, parmi leurs membres :

- un représentant issu des villes-portes de Dordogne ;
- un représentant issu des villes-portes de Haute-Vienne.

L'élection a lieu en début de séance.

Aucun candidat de Dordogne ne souhaite se déclarer. Il y a un consensus pour laisser la place à un autre candidat de Haute-Vienne.

Il y a 2 candidats :

- Jean LE GOFF – Nexon
- Lucien COINDEAU – St-Junien

A la demande du collège des villes-portes, le vote a lieu à main levée.

RESULTATS

6 votants – 0 blanc – 0 nul

SONT ELUS :

- Jean LE GOFF – Nexon 6 voix
- Lucien COINDEAU – St-Junien 6 voix

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'installation du Bureau syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Certifié exécutoire, publié le **01 JUIL. 2026**

La Présidente, Colette LANGLADE



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par voie postale au 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accompagnement des formalités de publicités requises.

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Pensol au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Colette LANGLADE en sa qualité de présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 15 juin 2026

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine BERNARDEAU - LA DUNE, Edwige GAGNEUR, Vincent FRANÇOIS, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Vincent L'HERMITTE, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Pierre HEBRARD, Justine DEGOS, Anne THOMAS, Benjamin MOUSNIER, Esther MARIS, Dominique VILLEVEYGOUX, Martine LAPELLEGERIE, Thibaut de SAINT-FLORENT, Sylvie AUZEMERY, Anaïs ANDRIEUX, Jean-Michel GELIN, Françoise LEMOINE, Isabelle SCHOEMAECKER, Éric COUSSY, Sophie DOMINGUES, Jean-Yves DESVALOIS, Marie-Joëlle MARIAUD, Christian GAILLOT, Diane de CASSON, Philippe BROUSSE, Frédéric VANDEN-BIL, Henri SEEGER, Marion GRUWÉ, Valérie PORTIER, Alice MARCHAUD, Jean-Pierre RIGOUT, Philippe ROBERT, Éric LAFONTAINE, Laurent ROUBINET, Claudine LATHIERE, Isabelle d'HERVÉ, Lucienne PAILLOT, Odile NICOLARDOT, Jocelyne MAILLARD, Coralise PAUGAN, Jean-François PUYPELAT, Chouchane MONZON, Ghislaine BRACHET, Catherine HUA, Brigitte RIVIERE, Céline DUDOGNON, Gabrielle LAVY, Céline LIQUET, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Bénédicte SOPIN, Gabriel DUMONT, Nathalie BAILLET, Marc PASSIÉ, Joël FAYEMENDY, Solange COTTA, Michèle NOEL-REYROL, Frédéric FAURIO, Catherine MULLER, Margaux DUCHET, Aurélie PEYRONNET, François CRETE, Audrey BOUREAUD, Stéphanie DELAGE, Anne-Marie de MONTCALM, Éric FAURE, Jean-Christophe CARPE, Éric ROULAUD, Fabrice KINTING, Pascal PRIVAT, Fabien HABRIAS, Éric FORGENEUF, Francine BERNARD, Bernard BAZINET, Sylvie GOURAUD, Pascal MECHINEAU, Michelle CANTET-DESEMERY, Pierre MILLET-LACOMBE, Christelle THORE, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Isabelle LAVALLEY, Clothilde DUGARET

Excusés et absents :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD

Collège départemental : Mélanie CELERIER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Yannick MERLE, Aude CHALLIER, Patrick BERNARD, Hervé BROUSSE, Alexandre ROBY, Béatrice CONTAMINE, Christine LELAY, Andréa MEYER, Véronique LAMBERT, Marie-France GUENE, Marylou DUVAL, Antoine GOUGEON, Nathalie SELIEZ, Marius MANDIN, Evelyne TOUGOURIAN, Sylvain DELEU, Fabienne AUDIBERT, Martine MOLLON, Lionel MANTOVAN, Anne-Cécile LEMOULLEC, Nathalie CRAMAREGEAS, Jérôme POULAIN, Christian ALLARY, Muriel GARAUD, Claire de VANDIERE, Judith BOUWMEESTER, Marie MERLE-AUPY, Michel MARTINET, Emmanuel STARCKY, Léonie BILLY, Anne REUTIN, Louis BRUNET, Philippe LATOUILLE, Jacques BARRY, Yannick CHAMINADE, Patrick MAZEAU, Nadine BOULESTEIX, Bertrand VILLEVEYGOUX, Thierry JEAN

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD à François VINCENT, Jonathan PRIOLEAUD à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Yannick MERLE à Clothilde DUGARET, Hervé BROUSSE à Justine DEGOS, Nathalie SELIEZ à Jean-Yves DESVALOIS, Sylvain DELEU à Philippe BROUSSE, Anne-Cécile LEMOULLEC à Maryline FORGENEUF, Jérôme POULAIN à Éric LAFONTAINE, Muriel GARAUD à Claudine LATHIERE, Judith BOUWMEESTER à Gabriel DUMONT, Michel MARTINET à Diane de CASSON, Léonie BILLY à Michelle CANTET-DESEMERY, Louis BRUNET à Sylvie AUZEMERY, Jacques BARRY à Laurent ROUBINET, Yannick CHAMINADE à Fabrice KINTING, Patrick MAZEAU à Clothilde DUGARET, Nadine BOULESTEIX à Stéphanie DELAGE, Thierry JEAN à Jean-François PUYPELAT

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	5	7	15.3	107.1	233.3
Collège des Départements	4	3	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	83	99	1	99	
TOTAL	135	91	110	-	233.3	

Objet : Délibération portant délégation d'attributions du Comité syndical à la Présidente et au Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

La Présidente rappelle que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin est administré par un Comité syndical, un Bureau syndical, un Bureau exécutif et un/une Président(e), dans les conditions prévues par ses statuts.

Le Comité syndical constitue l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il règle, par ses délibérations, les affaires relevant de l'objet statutaire du Syndicat Mixte et des missions du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Afin d'assurer la continuité de l'action publique, de faciliter le fonctionnement courant du Syndicat Mixte et de permettre une prise de décision adaptée entre deux réunions du Comité syndical, il est proposé de définir les attributions déléguées au Bureau syndical et à la Présidente nouvellement élue.

Ces délégations s'exercent dans le respect des statuts du Syndicat Mixte, des crédits ouverts au budget, des règles de la commande publique, des règles budgétaires et comptables applicables, ainsi que des orientations arrêtées par le Comité syndical.

Elles ne peuvent porter sur les matières que les statuts, la loi ou les règlements réservent expressément au Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-4 relatif au contrôle de légalité, à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes des syndicats mixtes ouverts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10, auquel les statuts du Syndicat Mixte font référence pour les délégations d'attributions au Bureau syndical ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 relatif aux attributions de l'exécutif et aux délégations de signature ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1, R.333-14, R.333-15 et R.333-16 relatifs aux parcs naturels régionaux ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 relatif à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, approuvés par le Comité syndical du 16 juin 2022 ;

Vu notamment l'article 1.2.1.3 des statuts, selon lequel le Comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical ;

Vu notamment l'article 1.2.2.4 des statuts relatif aux attributions du Bureau syndical ;

Vu notamment l'article 1.2.2.5 des statuts relatif aux attributions du/de la Président(e) ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte, le cas échéant ;

Vu la délibération n° 26_2026 relative à l'élection du/de la Président(e) et du/de la 1er/1ère Vice-président(e) ;

Vu la délibération n° 27_2026 relative à la composition du Bureau syndical ;

Vu les délibérations n°132-2022, n°67-2024 et n°93-2024 relatives aux délégations du Comité syndical au/à la Président(e) et/ou au Bureau syndical ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que le Comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical ;

Considérant que les statuts prévoient que la Présidente peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau syndical ;

Considérant que la Présidente est l'organe exécutif du Syndicat Mixte, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical, est ordonnatrice des dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat Mixte et représente le Syndicat Mixte en justice ;

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical, à l'exception des matières exclues par les statuts, la loi ou les règlements ;

Considérant que les dispositions relatives à la GEMAPI et aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sont expressément exclues des délégations au Bureau syndical par les statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant qu'il convient de distinguer les décisions de principe relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, qui demeurent de la compétence du Comité syndical, des actes d'exécution nécessaires à la mise en œuvre des décisions régulièrement adoptées par celui-ci ;

Considérant que le Code de l'environnement permet au Comité syndical du Parc naturel régional de déléguer au Bureau ou au/à la Président(e) le soin d'émettre les avis sollicités sur les documents et projets mentionnés aux articles R.333-14 et R.333-15 du Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité administrative, financière et opérationnelle du Syndicat Mixte entre deux réunions du Comité syndical ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de modifier les délégations de pouvoir accordées au Bureau syndical et à la Présidente ;
- Décide de déléguer au Bureau syndical et à la Présidente, pendant toute la durée de leur mandat, les attributions suivantes :

I. En matière de ressources humaines

A. Délégations accordées au Bureau syndical

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical les attributions suivantes :

- modifier le règlement relatif aux frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus ;
- décider du montant de la participation à la protection sociale complémentaire ;
- modifier le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

B. Délégations accordées au/à la Président(e)

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- prendre toute décision relative à l'accueil des stagiaires et à leur gratification ;
- signer les conventions de prestation de services et de mise à disposition de personnel ;
- signer les contrats de travail, leur renouvellement, toutes les pièces et documents nécessaires, dans la limite des crédits ouverts au budget, concernant le remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible relatif à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée ;
- signer les conventions de bénévolat.

II. En matière de finances

A. Délégations accordées au Bureau syndical

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical les attributions suivantes :

- approuver les conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement, d'un coût compris entre 10 000 € et 50 000 € ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et signer les actes nécessaires à cet effet.

B. Délégations accordées au/à la Président(e)

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- autoriser les admissions en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions telles que votées par le Comité syndical ;
- signer les conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 € ;
- autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- procéder au remboursement anticipé des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice ;

III. En matière d'assurance et juridique

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- approuver les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ester en justice au nom du Syndicat Mixte, défendre les intérêts du Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, désigner les avocats, notaires, commissaires de justice, experts ou conseils nécessaires, et régler les frais et honoraires correspondants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat Mixte.

IV. En matière de commande publique

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, contrats et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme, jusqu'à un montant de :
 - 90 000 € HT pour les fournitures et services ;
 - 350 000 € HT pour les travaux ;
- pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du montant initial ;
- procéder aux acquisitions de matériel nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles applicables à la commande publique ;
- signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constitués avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, tant en matière de travaux que de fournitures et de services ;
- décider de l'adhésion aux centrales d'achat.

V. En matière d'avis du Parc naturel régional

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical le soin d'émettre les avis sollicités auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin en application du Code de l'environnement, notamment sur les documents mentionnés à l'article R.333-15 du Code de l'environnement et sur les projets soumis à évaluation environnementale envisagés sur le territoire du Parc.

Lorsque les délais de consultation ou l'urgence ne permettent pas de réunir le Bureau syndical, le Comité syndical délègue au/à la Président(e) le soin d'émettre ces avis.

Les avis émis par délégation sont présentés pour information à la réunion suivante du Bureau syndical et du Comité syndical.

Matières exclues de toute délégation

Demeurent de la compétence exclusive du Comité syndical :

- le vote du budget ;
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte financier unique ou, le cas échéant, du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
- les modifications statutaires ;
- l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les décisions de principe relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI et aux autres missions mentionnées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, notamment l'approbation des programmes d'intervention, des opérations nouvelles, des conventions structurantes de transfert, de délégation ou d'exercice de compétence, des plans de financement propres à ces opérations, ainsi que toute décision modifiant substantiellement les conditions d'exercice de ces compétences ;
- la création, modification ou suppression des emplois permanents ;
- la fixation des contributions statutaires des membres ;
- la création, modification ou suppression d'un budget annexe ;
- l'approbation ou la modification de la charte du Parc naturel régional ;
- les décisions relatives au périmètre classé, au périmètre d'étude ou au classement du Parc naturel régional ;
- la fixation des indemnités de fonction des élus ;
- toute décision que la loi, les règlements ou les statuts réservent expressément au Comité syndical.

L'exclusion relative à la GEMAPI ne fait pas obstacle à l'exécution, par le/la Président(e), des décisions régulièrement adoptées par le Comité syndical en matière de GEMAPI ou au titre des autres missions mentionnées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Lorsque le Comité syndical a approuvé l'opération, son plan de financement ou les conditions de sa mise en œuvre, le/la Président(e) est autorisé(e) à signer les actes d'exécution correspondants, notamment les demandes de subventions, conventions d'exécution, ordres de service, actes administratifs, pièces financières et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour les marchés publics afférents à ces opérations, cette autorisation s'exerce dans les limites fixées par la présente délibération en matière de commande publique, ou dans les limites d'une autorisation spécifique donnée par le Comité syndical dans la délibération approuvant l'opération.

Les actes ainsi signés sont présentés pour information au Comité syndical dans le cadre du compte rendu des délégations.

VI. Abrogation des délibérations antérieures

La présente délibération abroge les délibérations suivantes :

- délibération n°132-2022 relative à la délégation du Comité syndical au/à la Président(e) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin en application de la réglementation de la commande publique en vigueur ;
- délibération n°67-2024 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au/à la Président(e) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- délibération n°93-2024 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au/à la Président(e) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

VII. Compte rendu au Comité syndical

La Présidente rend compte des attributions exercées par délégation du Comité syndical lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Il/elle rend également compte des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations accordées par le Comité syndical.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation à la Présidente sont prises, en cas d'empêchement de celle-ci, par le 1er Vice-président.

VIII. Délégations de signature

La Présidente pourra donner, par arrêté nominatif, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services, au directeur général adjoint, à la secrétaire générale, aux responsables de pôle et de service, dans les conditions prévues par les statuts et par la réglementation applicable.

Ces délégations de signature pourront porter sur les actes relevant des attributions propres de la Présidente ainsi que, sauf disposition contraire, sur les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Elles ne pourront avoir pour effet de permettre la signature d'actes relevant de matières expressément réservées au Comité syndical, sauf lorsqu'il s'agit d'actes d'exécution d'une décision préalablement adoptée par celui-ci.

IX. Exécution

La Présidente ou son/sa délégataire signera toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, publié le **01 JUL. 2026**

La Présidente, Colette LANGLADE



Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Pensol au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Colette LANGLADE en sa qualité de présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 15 juin 2026

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine BERNARDEAU - LA DUNE, Edwige GAGNEUR, Vincent FRANÇOIS, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Vincent L'HERMITTE, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Pierre HEBRARD, Justine DEGOS, Anne THOMAS, Benjamin MOUSNIER, Esther MARIS, Dominique VILLEVEYGOUX, Martine LAPELLEGERIE, Thibaut de SAINT-FLORENT, Sylvie AUZEMERY, Anaïs ANDRIEUX, Jean-Michel GELIN, Françoise LEMOINE, Isabelle SCHOEMAECKER, Éric COUSSY, Sophie DOMINGUES, Jean-Yves DESVALOIS, Marie-Joëlle MARIAUD, Christian GAILLOT, Diane de CASSON, Philippe BROUSSE, Frédéric VANDEN-BIL, Henri SEEGER, Marion GRUWÉ, Valérie PORTIER, Alice MARCHAUD, Jean-Pierre RIGOUT, Philippe ROBERT, Éric LAFONTAINE, Laurent ROUBINET, Claudine LATHIERE, Isabelle d'HERVÉ, Lucienne PAILLOT, Odile NICOLARDOT, Jocelyne MAILLARD, Coralise PAUGAN, Jean-François PUYPELAT, Chouchane MONZON, Ghislaine BRACHET, Catherine HUA, Brigitte RIVIERE, Céline DUDOGNON, Gabrielle LAVY, Céline LIQUET, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Bénédicte SOPIN, Gabriel DUMONT, Nathalie BAILLET, Marc PASSIÉ, Joël FAYEMENDY, Solange COTTA, Michèle NOEL-REYROL, Frédéric FAURIO, Catherine MULLER, Margaux DUCHET, Aurélie PEYRONNET, François CRETE, Audrey BOUREAUD, Stéphanie DELAGE, Anne-Marie de MONTCALM, Éric FAURE, Jean-Christophe CARPE, Éric ROULAUD, Fabrice KINTING, Pascal PRIVAT, Fabien HABRIAS, Éric FORGENEUF, Francine BERNARD, Bernard BAZINET, Sylvie GOURAUD, Pascal MECHINEAU, Michelle CANTET-DESEMERY, Pierre MILLET-LACOMBE, Christelle THORE, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Isabelle LAVALLEY, Clothilde DUGARET

Excusés et absents :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD

Collège départemental : Mélanie CELERIER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Yannick MERLE, Aude CHALLIER, Patrick BERNARD, Hervé BROUSSE, Alexandre ROBY, Béatrice CONTAMINE, Christine LELAY, Andréa MEYER, Véronique LAMBERT, Marie-France GUENE, Marylou DUVAL, Antoine GOUGEON, Nathalie SELIEZ, Marius MANDIN, Evelyne TOUGOURIAN, Sylvain DELEU, Fabienne AUDIBERT, Martine MOLLON, Lionel MANTOVAN, Anne-Cécile LEMOULLEC, Nathalie CRAMAREGEAS, Jérôme POULAIN, Christian ALLARY, Muriel GARAUD, Claire de VANDIERE, Judith BOUWMEESTER, Marie MERLE-AUPY, Michel MARTINET, Emmanuel STARCKY, Léonie BILLY, Anne REUTIN, Louis BRUNET, Philippe LATOUILLE, Jacques BARRY, Yannick CHAMINADE, Patrick MAZEAU, Nadine BOULESTEIX, Bertrand VILLEVEYGOUX, Thierry JEAN

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD à François VINCENT, Jonathan PRIOLEAUD à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Yannick MERLE à Clothilde DUGARET, Hervé BROUSSE à Justine DEGOS, Nathalie SELIEZ à Jean-Yves DESVALOIS, Sylvain DELEU à Philippe BROUSSE, Anne-Cécile LEMOULLEC à Maryline FORGENEUF, Jérôme POULAIN à Éric LAFONTAINE, Muriel GARAUD à Claudine LATHIERE, Judith BOUWMEESTER à Gabriel DUMONT, Michel MARTINET à Diane de CASSON, Léonie BILLY à Michelle CANTET-DESEMERY, Louis BRUNET à Sylvie AUZEMERY, Jacques BARRY à Laurent ROUBINET, Yannick CHAMINADE à Fabrice KINTING, Patrick MAZEAU à Clothilde DUGARET, Nadine BOULESTEIX à Stéphanie DELAGE, Thierry JEAN à Jean-François PUYPELAT

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	5	7	15.3	107.1	233.3
Collège des Départements	4	3	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	83	99	1	99	
TOTAL	135	91	110	-	233.3	

Objet : Indemnités de fonction de l'exécutif du Parc (Présidente et Vice-présidents) en fonction de la superficie

Votants : 233.3
Pour : 233.3
Abstentions : 0
Contre : 0

Les statuts en vigueur du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin prévoient que l'instance exécutive du Bureau est composée de la Présidente, du 1er Vice-président et de Vice-présidents, dans la limite statutaire prévue, dont le Président de la Commission GEMAPI.

À la suite de l'installation du nouveau Comité syndical et de l'élection de la Présidente et des Vice-présidents, il convient de fixer les indemnités de fonction pouvant leur être attribuées au titre de l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-13 et L. 5211-14 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-3 et D. 333-15-1 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;

Vu la délibération du Comité syndical procédant à l'élection du/de la Président(e) et des Vice-président(e)s ;

Considérant que l'aménagement et la gestion des parcs naturels régionaux sont confiés à un syndicat mixte ;

Considérant que les indemnités maximales pouvant être votées par le Comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente et de Vice-président.e d'un syndicat mixte d'aménagement et de gestion de parc naturel régional sont déterminées par référence à la superficie du territoire classé et au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la superficie du territoire classé du Parc naturel régional Périgord-Limousin est comprise entre 100 000 et 199 999 hectares ;

Considérant que, pour cette strate, les taux maximaux applicables sont fixés à :

- 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le/la Président(e) ;
- 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-président(e)s ;

Considérant que le Comité syndical peut fixer des indemnités inférieures aux plafonds réglementaires ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les indemnités de fonction à hauteur de 50 % des plafonds applicables, soit :

- 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le/la Président(e) ;
- 7,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-président(e)s ;

Fonction	Nombre maximum concerné	Taux proposé au vote	Montant brut mensuel indicatif au 01/01/2026
Président(e)	1	15,50 % de l'IB terminal	637,13 €
Vice-président(e)	8	7,50 % de l'IB terminal	308,29 € par Vice-président(e)

Considérant que les indemnités seront versées aux élus concernés à compter de l'exercice effectif de leurs fonctions ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle de la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre indicatif au 1er janvier 2026, 637,13 € bruts mensuels ;
- **Décide** de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-président(e)s du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à 7,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre indicatif au 1er janvier 2026, 308,29 € bruts mensuels ;
- **Précise** que ces indemnités évolueront automatiquement en fonction de la valeur du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat mixte ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, publié le **01 JUL. 2026**

La Présidente, Colette LANGLADE



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par voie postale au 9 rue Tastet - 33 000 Bordeaux ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accompagnement des formalités de publicités requises.

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Pensol au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Colette LANGLADE en sa qualité de présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 15 juin 2026

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine BERNARDEAU - LA DUNE, Edwige GAGNEUR, Vincent FRANÇOIS, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Vincent L'HERMITTE, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Pierre HEBRARD, Justine DEGOS, Anne THOMAS, Benjamin MOUSNIER, Esther MARIS, Dominique VILLEVEYGOUX, Martine LAPELLEGERIE, Thibaut de SAINT-FLORENT, Sylvie AUZEMERY, Anaïs ANDRIEUX, Jean-Michel GELIN, Françoise LEMOINE, Isabelle SCHOEMAECKER, Éric COUSSY, Sophie DOMINGUES, Jean-Yves DESVALOIS, Marie-Joëlle MARIAUD, Christian GAILLOT, Diane de CASSON, Philippe BROUSSE, Frédéric VANDEN-BIL, Henri SEEGER, Marion GRUWÉ, Valérie PORTIER, Alice MARCHAUD, Jean-Pierre RIGOUT, Philippe ROBERT, Éric LAFONTAINE, Laurent ROUBINET, Claudine LATHIERE, Isabelle d'HERVÉ, Lucienne PAILLOT, Odile NICOLARDOT, Jocelyne MAILLARD, Coralise PAUGAN, Jean-François PUYPELAT, Chouchane MONZON, Ghislaine BRACHET, Catherine HUA, Brigitte RIVIERE, Céline DUDOGNON, Gabrielle LAVY, Céline LIQUET, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Bénédicte SOPIN, Gabriel DUMONT, Nathalie BAILLET, Marc PASSIÉ, Joël FAYEMENDY, Solange COTTA, Michèle NOEL-REYROL, Frédéric FAURIO, Catherine MULLER, Margaux DUCHET, Aurélie PEYRONNET, François CRETE, Audrey BOUREAUD, Stéphanie DELAGE, Anne-Marie de MONTCALM, Éric FAURE, Jean-Christophe CARPE, Éric ROULAUD, Fabrice KINTING, Pascal PRIVAT, Fabien HABRIAS, Éric FORGENEUF, Francine BERNARD, Bernard BAZINET, Sylvie GOURAUD, Pascal MECHINEAU, Michelle CANTET-DESEMERY, Pierre MILLET-LACOMBE, Christelle THORE, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Isabelle LAVALLEY, Clothilde DUGARET

Excusés et absents :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD

Collège départemental : Mélanie CELERIER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Yannick MERLE, Aude CHALLIER, Patrick BERNARD, Hervé BROUSSE, Alexandre ROBY, Béatrice CONTAMINE, Christine LELAY, Andréa MEYER, Véronique LAMBERT, Marie-France GUENE, Marylou DUVAL, Antoine GOUGEON, Nathalie SELIEZ, Marius MANDIN, Evelyne TOUGOURIAN, Sylvain DELEU, Fabienne AUDIBERT, Martine MOLLON, Lionel MANTOVAN, Anne-Cécile LEMOULLEC, Nathalie CRAMAREGEAS, Jérôme POULAIN, Christian ALLARY, Muriel GARAUD, Claire de VANDIERE, Judith BOUWMEESTER, Marie MERLE-AUPY, Michel MARTINET, Emmanuel STARCKY, Léonie BILLY, Anne REUTIN, Louis BRUNET, Philippe LATOUILLE, Jacques BARRY, Yannick CHAMINADE, Patrick MAZEAU, Nadine BOULESTEIX, Bertrand VILLEVEYGOUX, Thierry JEAN

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD à François VINCENT, Jonathan PRIOLEAUD à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Yannick MERLE à Clothilde DUGARET, Hervé BROUSSE à Justine DEGOS, Nathalie SELIEZ à Jean-Yves DESVALOIS, Sylvain DELEU à Philippe BROUSSE, Anne-Cécile LEMOULLEC à Maryline FORGENEUF, Jérôme POULAIN à Éric LAFONTAINE, Muriel GARAUD à Claudine LATHIERE, Judith BOUWMEESTER à Gabriel DUMONT, Michel MARTINET à Diane de CASSON, Léonie BILLY à Michelle CANTET-DESEMERY, Louis BRUNET à Sylvie AUZEMERY, Jacques BARRY à Laurent ROUBINET, Yannick CHAMINADE à Fabrice KINTING, Patrick MAZEAU à Clothilde DUGARET, Nadine BOULESTEIX à Stéphanie DELAGE, Thierry JEAN à Jean-François PUYPELAT

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	5	7	15.3	107.1	233.3
Collège des Départements	4	3	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	83	99	1	99	
TOTAL	135	91	110	-	233.3	

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie du PNR PL – 2026

Votants : 233.3
Pour : 233.3
Abstentions : 0
Contre : 0

En 2025, le Parc bénéficiait au Crédit agricole Charente-Périgord d'une ligne de trésorerie de 350 000,00 € qui arrivera à échéance le 28 juillet prochain. Afin que le syndicat puisse honorer ses obligations jusqu'au versement effectif des subventions attendues, il est envisagé pour 2026 de renouveler cette ligne.

Le Crédit agricole Charente-Périgord a émis la proposition suivante :

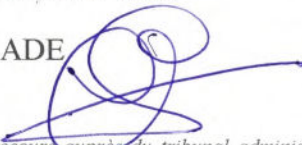
- Montant : 400 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Droits de timbrage - Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 1 200,00 € (0.30% du montant global de la ligne)
- Dernier Euribor 3M connu : 2,226 (mai 2026 - taux variable indexé sur Euribor Moyen 3 mois)
- Marge : 1,00
- Taux de départ : 3,2260% (modifiable chaque mois)
- Remboursements : possible, partiel ou total, sur demande écrite du Syndicat par mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement.
- Intérêts : Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement. Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du Crédit agricole Charente-Périgord pour renouveler sur une durée d'un an la ligne de trésorerie du Parc pour un montant de 400 000,00 € ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, publié le **01 JUIL. 2026**

La Présidente, Colette LANGLADE



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par voie postale au 9 rue Tastet - 33 000 Bordeaux ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accompagnement des formalités de publicités requises.

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Pensol au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Colette LANGLADE en sa qualité de présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 15 juin 2026

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine BERNARDEAU - LA DUNE, Edwige GAGNEUR, Vincent FRANÇOIS, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Vincent L'HERMITTE, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Pierre HEBRARD, Justine DEGOS, Anne THOMAS, Benjamin MOUSNIER, Esther MARIS, Dominique VILLEVEYGOUX, Martine LAPELLEGERIE, Thibaut de SAINT-FLORENT, Sylvie AUZEMERY, Anaïs ANDRIEUX, Jean-Michel GELIN, Françoise LEMOINE, Isabelle SCHOEMAECKER, Éric COUSSY, Sophie DOMINGUES, Jean-Yves DESVALOIS, Marie-Joëlle MARIAUD, Christian GAILLOT, Diane de CASSON, Philippe BROUSSE, Frédéric VANDEN-BIL, Henri SEEGER, Marion GRUWÉ, Valérie PORTIER, Alice MARCHAUD, Jean-Pierre RIGOUT, Philippe ROBERT, Éric LAFONTAINE, Laurent ROUBINET, Claudine LATHIERE, Isabelle d'HERVÉ, Lucienne PAILLOT, Odile NICOLARDOT, Jocelyne MAILLARD, Coralise PAUGAN, Jean-François PUYPELAT, Chouchane MONZON, Ghislaine BRACHET, Catherine HUA, Brigitte RIVIERE, Céline DUDOGNON, Gabrielle LAVY, Céline LIQUET, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Bénédicte SOPIN, Gabriel DUMONT, Nathalie BAILLET, Marc PASSIÉ, Joël FAYEMENDY, Solange COTTA, Michèle NOEL-REYROL, Frédéric FAURIO, Catherine MULLER, Margaux DUCHET, Aurélie PEYRONNET, François CRETE, Audrey BOUREAUD, Stéphanie DELAGE, Anne-Marie de MONTCALM, Éric FAURE, Jean-Christophe CARPE, Éric ROULAUD, Fabrice KINTING, Pascal PRIVAT, Fabien HABRIAS, Éric FORGENEUF, Francine BERNARD, Bernard BAZINET, Sylvie GOURAUD, Pascal MECHINEAU, Michelle CANTET-DESEMERY, Pierre MILLET-LACOMBE, Christelle THORE, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Isabelle LAVALLEY, Clothilde DUGARET

Excusés et absents :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD

Collège départemental : Mélanie CELERIER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Yannick MERLE, Aude CHALLIER, Patrick BERNARD, Hervé BROUSSE, Alexandre ROBY, Béatrice CONTAMINE, Christine LELAY, Andréa MEYER, Véronique LAMBERT, Marie-France GUENE, Marylou DUVAL, Antoine GOUGEON, Nathalie SELIEZ, Marius MANDIN, Evelyne TOUGOURIAN, Sylvain DELEU, Fabienne AUDIBERT, Martine MOLLON, Lionel MANTOVAN, Anne-Cécile LEMOULLEC, Nathalie CRAMAREGEAS, Jérôme POULAIN, Christian ALLARY, Muriel GARAUD, Claire de VANDIERE, Judith BOUWMEESTER, Marie MERLE-AUPY, Michel MARTINET, Emmanuel STARCKY, Léonie BILLY, Anne REUTIN, Louis BRUNET, Philippe LATOUILLE, Jacques BARRY, Yannick CHAMINADE, Patrick MAZEAU, Nadine BOULESTEIX, Bertrand VILLEVEYGOUX, Thierry JEAN

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD à François VINCENT, Jonathan PRIOLEAUD à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Yannick MERLE à Clothilde DUGARET, Hervé BROUSSE à Justine DEGOS, Nathalie SELIEZ à Jean-Yves DESVALOIS, Sylvain DELEU à Philippe BROUSSE, Anne-Cécile LEMOULLEC à Maryline FORGENEUF, Jérôme POULAIN à Éric LAFONTAINE, Muriel GARAUD à Claudine LATHIERE, Judith BOUWMEESTER à Gabriel DUMONT, Michel MARTINET à Diane de CASSON, Léonie BILLY à Michelle CANTET-DESEMERY, Louis BRUNET à Sylvie AUZEMERY, Jacques BARRY à Laurent ROUBINET, Yannick CHAMINADE à Fabrice KINTING, Patrick MAZEAU à Clothilde DUGARET, Nadine BOULESTEIX à Stéphanie DELAGE, Thierry JEAN à Jean-François PUYPELAT

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	5	7	15.3	107.1	233.3
Collège des Départements	4	3	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	83	99	1	99	
TOTAL	135	91	110	-	233.3	

Objet : Animation et programme d'éducation au territoire 2024/2026
Demande de subvention européenne FEDER 2024-2026

Votants : 233.3
Pour : 233.3
Abstentions : 0
Contre : 0

Le Programme Opérationnel FEDER 2021/2027 comprend l'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution ».

L'animation et les actions d'éducation au territoire menées par le Parc naturel régional Périgord-Limousin peuvent être subventionnées par l'Union européenne au titre de cet objectif.

Afin d'être plus efficace et réactif, le service instructeur des fonds européens de la Région Nouvelle-Aquitaine sollicite un seul dossier qui couvre plusieurs années.

Pour les années 2024 à 2026, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	264 937,37 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 471,21 €
Frais de mission	6 107,81 €	U.E : Feder Nouvelle-Aquitaine	287 857,20 €
Frais indirects	14 420,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	84 830,11 €
Prestations	152 332,76 €	Autofinancement Parc	14 639,42 €
TOTAL TTC	437 797,94 €	TOTAL	437 797,94 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet ;
- **Valide** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Certifié exécutoire, publié le **01 JUL. 2026**

La Présidente, Colette LANGLADE



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par voie postale au 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accompagnement des formalités de publicités requises.

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Pensol au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Colette LANGLADE en sa qualité de présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 15 juin 2026

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine BERNARDEAU - LA DUNE, Edwige GAGNEUR, Vincent FRANÇOIS, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Vincent L'HERMITTE, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Pierre HEBRARD, Justine DEGOS, Anne THOMAS, Benjamin MOUSNIER, Esther MARIS, Dominique VILLEVEYGOUX, Martine LAPELLEGERIE, Thibaut de SAINT-FLORENT, Sylvie AUZEMERY, Anaïs ANDRIEUX, Jean-Michel GELIN, Françoise LEMOINE, Isabelle SCHOEMAECKER, Éric COUSSY, Sophie DOMINGUES, Jean-Yves DESVALOIS, Marie-Joëlle MARIAUD, Christian GAILLOT, Diane de CASSON, Philippe BROUSSE, Frédéric VANDEN-BIL, Henri SEEGER, Marion GRUWÉ, Valérie PORTIER, Alice MARCHAUD, Jean-Pierre RIGOUT, Philippe ROBERT, Éric LAFONTAINE, Laurent ROUBINET, Claudine LATHIERE, Isabelle d'HERVÉ, Lucienne PAILLOT, Odile NICOLARDOT, Jocelyne MAILLARD, Coralise PAUGAN, Jean-François PUYPELAT, Chouchane MONZON, Ghislaine BRACHET, Catherine HUA, Brigitte RIVIERE, Céline DUDOGNON, Gabrielle LAVY, Céline LIQUET, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Bénédicte SOPIN, Gabriel DUMONT, Nathalie BAILLET, Marc PASSIÉ, Joël FAYEMENDY, Solange COTTA, Michèle NOEL-REYROL, Frédéric FAURIO, Catherine MULLER, Margaux DUCHET, Aurélie PEYRONNET, François CRETE, Audrey BOUREAUD, Stéphanie DELAGE, Anne-Marie de MONTCALM, Éric FAURE, Jean-Christophe CARPE, Éric ROULAUD, Fabrice KINTING, Pascal PRIVAT, Fabien HABRIAS, Éric FORGENEUF, Francine BERNARD, Bernard BAZINET, Sylvie GOURAUD, Pascal MECHINEAU, Michelle CANTET-DESEMERY, Pierre MILLET-LACOMBE, Christelle THORE, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Isabelle LAVALLEY, Clothilde DUGARET

Excusés et absents :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD

Collège départemental : Mélanie CELERIER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Yannick MERLE, Aude CHALLIER, Patrick BERNARD, Hervé BROUSSE, Alexandre ROBY, Béatrice CONTAMINE, Christine LELAY, Andréa MEYER, Véronique LAMBERT, Marie-France GUENE, Marylou DUVAL, Antoine GOUGEON, Nathalie SELIEZ, Marius MANDIN, Evelyne TOUGOURIAN, Sylvain DELEU, Fabienne AUDIBERT, Martine MOLLON, Lionel MANTOVAN, Anne-Cécile LEMOULLEC, Nathalie CRAMAREGEAS, Jérôme POULAIN, Christian ALLARY, Muriel GARAUD, Claire de VANDIERE, Judith BOUWMEESTER, Marie MERLE-AUPY, Michel MARTINET, Emmanuel STARCKY, Léonie BILLY, Anne REUTIN, Louis BRUNET, Philippe LATOUILLE, Jacques BARRY, Yannick CHAMINADE, Patrick MAZEAU, Nadine BOULESTEIX, Bertrand VILLEVEYGOUX, Thierry JEAN

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD à François VINCENT, Jonathan PRIOLEAUD à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Yannick MERLE à Clothilde DUGARET, Hervé BROUSSE à Justine DEGOS, Nathalie SELIEZ à Jean-Yves DESVALOIS, Sylvain DELEU à Philippe BROUSSE, Anne-Cécile LEMOULLEC à Maryline FORGENEUF, Jérôme POULAIN à Éric LAFONTAINE, Muriel GARAUD à Claudine LATHIERE, Judith BOUWMEESTER à Gabriel DUMONT, Michel MARTINET à Diane de CASSON, Léonie BILLY à Michelle CANTET-DESEMERY, Louis BRUNET à Sylvie AUZEMERY, Jacques BARRY à Laurent ROUBINET, Yannick CHAMINADE à Fabrice KINTING, Patrick MAZEAU à Clothilde DUGARET, Nadine BOULESTEIX à Stéphanie DELAGE, Thierry JEAN à Jean-François PUYPELAT

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	5	7	15.3	107.1	233.3
Collège des Départements	4	3	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	83	99	1	99	
TOTAL	135	91	110	-	233.3	

Objet : Création de deux emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activités

Votants : 233.3
Pour : 233.3
Abstentions : 0
Contre : 0

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est rappelé au Comité syndical que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il est également rappelé que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Dans ce cadre, deux besoins ponctuels ont été identifiés en 2026 pour les programmes Paiements pour services environnementaux menés et LIFE Abeilles. Ces missions présentent un caractère temporaire et ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents du syndicat, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'elles représentent.

1. Emploi non permanent créé dans le cadre du programme Paiements pour services environnementaux

Cette mission portera notamment sur la réalisation de diagnostics flore et habitats, de relevés pédologiques pour la détermination des zones humides, l'évaluation de la gestion en place et de l'état de conservation des milieux, la proposition d'orientations simples de gestion des zones humides et de protection de la ressource en eau, ainsi que la saisie et la cartographie des données sous SIG.

Elle impliquera également des visites de terrain et des échanges individuels avec les exploitants concernés.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial, à temps complet, soit 35/35e, afin d'assurer cette mission dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 4 mois, dans la limite maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

2. Emploi non permanent créé dans le cadre du programme LIFE Abeilles sauvages

Dans le cadre du programme LIFE Abeilles sauvages, il est nécessaire de prévoir la réalisation du livret pédagogique du programme LIFE Wild Bees.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer, à compter du 1er juillet 2026 un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial dont la durée hebdomadaire de

service est de 35/35ème, afin d'assurer cette mission dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 mois dans la limite maximale de 12 mois, renouvellement compris, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial, à temps complet, soit 35/35e, à compter du 1er juillet 2026, afin d'assurer une mission d'appui à l'audit et au diagnostic du programme Paiements pour services environnementaux, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel sur cet emploi, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée de 4 mois, dans la limite maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs ;
- **Décide** de fixer la rémunération de cet emploi par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **Décide** de créer un second emploi non permanent relevant du grade de technicien, à temps complet, soit 35/35e, à compter du 1^{er} juillet, afin d'assurer la réalisation du livret pédagogique dans le cadre du programme LIFE Abeilles sauvages, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel sur ce second emploi, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 mois, dans la limite maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs ;
- **Décide** de fixer la rémunération de ce second emploi par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **Décide** que les dépenses correspondantes soient inscrites au chapitre 012, article 64131, du budget primitif 2026 ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer les contrats correspondants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, publié le **01 JUL. 2026**

La Présidente, Colette LANGLADE



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par voie postale au 9 rue Tastet - 33 000 Bordeaux ou par voie dématérialisée via l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accompagnement des formalités de publicités requises.